



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERREGIONALE  
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE  
PJJ HAUT-RHIN

## **ARRÊTÉ**

**N° 2012/158-0027**

### **portant tarification 2012 du service d'action éducative en milieu ouvert de COLMAR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant le service d'action éducative en milieu ouvert de COLMAR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation, gestionnaire du service ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le service d'action éducative en milieu ouvert de COLMAR sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	225 400,00 €
Groupe II	1 818 099,00 €
Groupe III	170 552,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 214 051,00 €</b>

<u>Recettes</u>	
Groupe I	2 160 930,09 €
Groupe II	11 098,00 €
Groupe III	7 241,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 179 269,09 €</b>
Reprise de résultat	34 781,91 €

**Article 2** : Le tarif de la mesure applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2012** est fixé à :

**7,77 euros.**

**Article 3** :

Le tarif de la mesure applicable au 1<sup>er</sup> juin 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2012 du tarif 2011 encore en vigueur.

**Article 4** :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le tarif de la mesure applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** est fixé à :

**7,71 euros.**

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut Rhin.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le **- 6 JUIN 2012**

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET  
Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY